



CAHIER DES CHARGES PARTICULIER

Appel d'offres en vue de l'attribution du lot de chasse communal pour la période 2024-2033

Par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2023, il est procédé selon le présent document, à un appel d'offres en vue de l'attribution du lot unique de chasse communal pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le présent document se réfère aux dispositions prévues aux articles l 429-7 et suivants du code de l'environnement et notamment au cahier des charges type des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

1/ Durée du bail : du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

2/ Définition du lot de chasse : Le lot unique de chasse de Hombourg ouvert à la location présente une contenance de **260,43 Ha**, détaillés sur le plan en annexe.

3/ Le montant des 3 dernières cotisations complémentaires appelées par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers sur le lot sont :

Années	Cotisations
2022	8,93€
2021	613,36€
2020	434,57€

4/ Conditions concernant les locataires

→ Personnes physiques

Le dossier de candidature doit comporter :

a) Informations sur le candidat :

- Pièce d'identité
- Bulletin du casier judiciaire n°03
- Justificatif du lieu de séjour principal
- Copie du permis de chasser et sa validation française
- Indications relatives à la date depuis laquelle le candidat et ses permissionnaires chassent ou possèdent un droit de chasse notamment dans les départements d'Alsace-Moselle

- Endroits où le candidat et ses permissionnaires ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans les trois départements d'Alsace Moselle durant la précédente période de location
 - Réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé
- b) Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq années précédant la location, d'une mesure de retrait ou de suspension du permis de chasser pour infraction au code de l'environnement, ou d'une condamnation devenue définitive pour un délit réprimé par le code de l'environnement au titre de la police de la chasse et/ou de l'environnement ;
- c) Les garanties financières proposées et notamment une promesse de caution émanant d'un établissement bancaire établi dans l'Union Européenne (UE) ;
- d) Pour toutes les personnes (physiques ou morales) ayant été locataires d'un droit de chasse dans les départements d'Alsace-Moselle, présentation d'un certificat du FDIDS et du GIC attestant que le candidat est à jour de toutes ses cotisations ;
- e) La lettre d'engagement sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la régulation des animaux classés Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ainsi que la réalisation des plans de chasse ;
- f) La liste des permissionnaires avec les pièces mentionnées aux paragraphes a), b) et e) ci-dessus.

→ Personnes morales

Le dossier de candidature doit comporter :

- Un certificat d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou pour les associations de droit local, une attestation d'inscription délivrée par le tribunal judiciaire, service des associations ou pour les autres associations une copie du dépôt des statuts ;
- L'adresse du siège social de la personne morale ainsi que le nom des responsables légaux de la personne morale et leur fonction. Pour une société, les personnes qui détiennent les parts de la société ;
- La liste des membres de la personne morale et le lieu de séjour principal des membres habilités à chasser, ainsi que, le cas échéant, pour chacun de ses membres, les éléments visés aux paragraphes a), b), e) de l'article 4 du présent Cahier des Charges Particulier (CCP). Les personnes physiques associées ou membres de la personne morale habilités à chasser devront satisfaire aux conditions de l'article 4 du présent CCP.
- Les points visés aux paragraphes c), d), f) de l'article 4 du présent CCP.

→ Toute fausse déclaration entraîne l'irrecevabilité de la candidature et, le cas échéant, la résiliation du bail.

5/ Motifs d'irrecevabilité

Les motifs d'irrecevabilité sont notamment :

- Le dépôt de candidature hors du délai imparti ;
- La fausse déclaration dans le dossier de candidature ;
- Le défaut de permis de chasser valide ;
- Le non-respect des conditions de distance entre le lieu de séjour principal et le lot de chasse ;
- La condamnation devenue définitive et inscrite au bulletin du casier judiciaire n°3 pour délit réprimé par le code de l'environnement au titre de la police de la chasse et/ou de l'environnement ;
- Des infractions graves ou répétées aux prescriptions relatives à l'exploitation des chasses ;
- Le défaut des obligations concernant le gibier excédentaire ;
- La non-réalisation du minimum du plan de chasse « cerf », « daim », et « chamois » durant 2 années pendant le précédent bail de chasse (hors saisons de chasse 2020-2021, 2021-2022 (COVID) et 2023-2024)
- Le défaut ou l'insuffisance de la promesse de garantie bancaire ;
- Le non-paiement des loyers antérieurs ;
- Le défaut d'attestation du FDIDS et du GIC stipulant que le candidat est à jour de toutes ses cotisations ;
- Le défaut d'indemnisation des dégâts autres que sangliers.

6/ Conditions de remise des offres

- L'enveloppe extérieure doit contenir :
 - La déclaration de soumissionner ainsi que les pièces mentionnées à l'article 4.
- L'enveloppe intérieure doit contenir :
 - La lettre d'engagement précisant les moyens que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, assurer la régulation des animaux classés Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ainsi que la réalisation des plans de chasse
 - Le prix proposé pour le loyer annuel
 - La liste des permissionnaires, associés et sociétaires
 - Un acte d'engagement, dans lequel le candidat s'engage à signer le contrat de location dans les conditions présentées, en cas d'acceptation de son offre. La validité de l'acte est d'un mois après la date d'ouverture des offres.

Démarrage de l'appel d'offres : le mardi 24 octobre 2023

Date limite de réception des offres : le mardi 5 décembre 2023 à 18h00.

Lieu de dépôt: MAIRIE DE HOMBOURG

25, rue Principale
68490 HOMBOURG

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi : de 9h00 à 11h30 et de 16h00 à 18h00

Mardi : de 9h00 à 11h30 et de 16h00 à 18h00

Mercredi : de 9h00 à 11h30

Jeudi : de 9h00 à 11h30

Vendredi : de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

Contact / Demande de renseignement :

Nicolas WENTZ, Directeur des Services

secretaire@hombourg68.fr

Tél : 03.89.83.21.83